



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-30

OBJET : VENTE DU CAMION-CITERNE UNIMOG

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 24

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Dominique SANTONI  
BUOUX : M. Hervé PLANCHON  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

AURIBEAU : M. Roland CICERO  
GOULT : M. Didier PERELLO  
MURS : M. Christian MALBEC  
VIENS : M. Frédéric ROUX

**Procurations :**

APT : M. Frédéric SACCO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20240704-B-2024-30-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2024  
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Page 1 sur 2

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Considérant**, l'intérêt pour la Communauté de Communes Pays Apt Luberon (CCPAL) de vendre le camion-citerne UNIMOG compte tenu de son inutilité pour l'activité des services,

**Considérant**, la mise en vente du camion-citerne UNIMOG par la CCPAL en date du 27/05/2024 sur la plateforme AGORASTORE,

**Considérant**, les caractéristiques suivantes pour le bien camion-citerne :

- Marque UNIMOG,
- Immatriculation CH-709-MQ,
- Première mise en service au sein de la CCPAL le 10/07/2012,
- Kilométrage actuel de 45 928 km.

**Considérant**, la proposition en date du 10/06/2024 de Madame COURTINE Amélie, domiciliée au 78 Impasse de Barbat 63890 LE MONESTIER, d'acquérir le camion-citerne UNIMOG au prix de 9 725 € TTC.

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, la vente du bien camion-citerne immatriculé CH-709-MQ à Madame COURTINE Amélie,

**Dit**, que le montant de la vente est fixé à 9 725 € TTC,

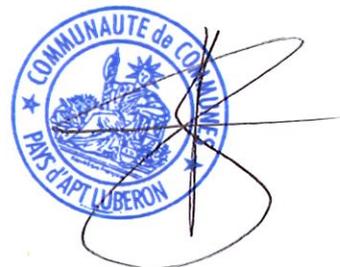
**Mande**, le Président de la Communauté de Communes Pays Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Lucien AUBERT



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 17/07/2024

B-2024-30

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20240704-B-2024-30-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2024  
Date de réception préfecture : 09/07/2024  
Page 2 sur 2